

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENT(E) S : Etaient présents : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes DUCOS M, DUCOS P, GACHES-PEDUCASSE, LEGLISE, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT MERINO, SALA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à M. AUGÉY, Maire.

ABSENTS EXCUSES : Mme XUEREB, M. BONNAL, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de trois délibérations ci-dessous mentionnées :

- *Délib. 2015-59 : délibération approbation du rapport d'octobre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation – CdC du Sud Gironde*
- *Délib. 2015-60 : délibération approbation du rapport de décembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation – CdC du Sud-Gironde*
- *Délib. 2015-61 : délibération avis sur le schéma de mutualisation –CdC du Sud Gironde.*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire entame la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2015-53 : avis relatif au projet de S.D.C.I. – projet de fusion de CdC Sud-Gironde et CdC des Coteaux Macariens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 33 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a fixé à 15 000 habitants le seuil minimal des EPCI.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

Le Conseil Municipal de Fargues doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens appelle les observations suivantes :

D'une part, deux ans après la fusion en 2014 des CdC du Pays de Langon, du Canton de Villandraut et du Pays de Paroupien devenue la CdC du Sud Gironde, celle-ci n'est pas encore parvenue à harmoniser la totalité de ses compétences à l'échelle de son nouveau territoire, malgré l'importance de la mobilisation et du travail fourni par les élus et les services communautaires.

Les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens ont des divergences importantes dans les compétences qu'elles exercent ou non, et notamment dans les champs suivants : habitat, SPANC, équipements sportifs, bibliothèques, écoles de musique, aide à domicile, portage de repas à domicile, transport. Ces écarts nécessiteraient de nouveaux arbitrages particulièrement difficiles, qui, loin de renforcer l'intercommunalité, risquent au contraire d'affaiblir la vision communautaire du territoire. En outre, les compétences communes entre les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens sont exercées de manière très différente, dans le cadre de délégation à des associations sur les coteaux Macariens (personnel communautaire limité à 25 agents) et en régie directe sur la CdC du Sud Gironde (190 agents permanents), ce qui fait peser le risque d'une importante inflation de personnel communautaire à terme en cas de fusion.

D'autre part, aucune des deux Communautés des Communes n'a de marge de manœuvre financière, avec une capacité d'autofinancement nette nulle ou quasi nulle. Les surcoûts induits suite à la fusion des trois ex CdC formant la CdC du Sud Gironde sont bien supérieurs aux économies d'échelle et gains qui peuvent être escomptés par la mutualisation des moyens. Dans un contexte de poursuite des diminutions des dotations de l'Etat et vu l'importance des différences de compétences entre les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens, la fusion proposée mettrait en grande difficulté la nouvelle Communauté des Communes. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

Délib. 2015-54 : avis relatif au projet de S.D.C.I. – projet de fusion de Syndicats Intercommunaux SICTOM et USSGETOM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015, fixe des objectifs de rationalisation des périmètres des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Le Conseil Municipal de Fargues doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement car la compétence ordures ménagères relève de notre CdC du Sud Gironde.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais est cohérent pour assurer une bonne organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur le territoire. Il correspond à la volonté de ces deux syndicats, ce rapprochement ayant d'ores et déjà été envisagé au terme du présent mandat en 2020.

Les deux syndicats se sont prononcés en faveur de cette fusion dès le 1^{er} janvier 2017 tel que proposé par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Délib. 2015-55 : avis relatif au projet de S.D.C.I. – projet de suppression du Syndicat SIELECT (Syndicat Intercommunal d'électrification du Sauternais).

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 5210-1-1.IV du CGCT,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont le SIELECT du Sauternais.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Or, il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes et que ces syndicats urbains concernent des communes plus rurales que les nôtres.

Ce regroupement général ne saurait intervenir que pour l'ensemble des syndicats du département et pour tous qu'à compter de 2021.

Le SIELECT créé le 5 octobre 1926, a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de proximité et de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

L'implication des élus de terrain que nous sommes et notre connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

En outre, le SIELECT est un syndicat de proximité qui dispose de quatre personnes avec toute la logistique nécessaire à l'entretien et au maintien de l'éclairage public et de la desserte sécurisée de la basse tension. Il est l'interlocuteur privilégié entre EDF et les communes.

Pour ce faire, le SIELECT a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

C'est ainsi que le montant moyen des investissements réalisés lors des trois dernières années sur notre ressort territorial syndical s'élève à 369 880 € par an.

Compte-tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la Loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien du SIELECT jusqu'en 2021 ; la même date butoir devant s'appliquer pour les syndicats urbains afin d'aboutir à une organisation électrique quasi départementale en 2021, conformément à l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et réclame le maintien du SIELECT (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais) jusqu'en 2021.

Délib. 2015-56 : location multiservices rural et logement T4 – montant des loyers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle il informait les élus de la fin d'activité de Madame Patricia DUCOURNEAU au multiservices rural et de la reprise de ce commerce par Madame Sylvie DEPINCE (pour la Société « Epicerie primeur de Fargues ») à compter du 1^{er} décembre 2015.

Il convient donc de fixer le montant mensuel du prix du loyer du multiservices rural, à savoir 334,50 € HT soit 401,40 € TTC et du logement T4 y afférent soit 400.00 € TTC.

Le montant de ce loyer sera indexé suivant l'indice des prix annuel.

Le Conseil Municipal approuve le montant du loyer comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier avec Madame Sylvie DEPINCE pour la Société « Epicerie primeur de Fargues ».

Délib.2015-57 : Délibération modificative n°2 – budget communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un virement de crédits comme suit sur le budget communal afin de changer l'affectation à des chapitres différents à la demande de Mme. DEGOUY, responsable du Trésor à notre Perception :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 – Dépenses imprévues Invest.	5 200.00 €	
TOTAL D 020 – Dépenses imprévues Invest.	5 200.00 €	
D 2158-15 – Travaux de voirie		2 200.00 €
D 2184-22 – Acquisition matériel		3 000.00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		5 200.00 €

Délib. 2015-58 : modification des statuts de la CdC du Sud-Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CdC du Sud-Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- 2/3 des communes représentant 1/2 de la population
ou
- 1/2 des communes, représentant 2/3 de la population.

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure à ¼ de la population totale de l'EPCI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire met le projet de statuts au vote du Conseil Municipal avec le retrait de la compétence voirie des statuts de la CdC (maintien de la seule desserte de la déchetterie de Préchac).

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté des Communes du Sud Gironde ainsi proposée.

Délib. 2015-59 : approbation du rapport d'octobre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation – CdC du Sud Gironde.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets
- Evaluation financière du transfert de l'école de musique de Sain-Symphorien la CdC au 1^{er} septembre 2015
- Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium
- Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la Mission Locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon
- Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC d'octobre 2015 de la CdC Sud Gironde et des montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Délib. 2015-60 : approbation du rapport de décembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges et de l'attribution de compensation – CdC du Sud Gironde.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseil municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Evaluation financière de la restitution de le compétence voirie aux communes des ex CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC d'octobre 2015 de la CdC Sud Gironde et des montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Délib. 2015-61 : avis sur le Schéma de mutualisation – CdC du Sud Gironde.

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, la CdC du Sud Gironde a l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services de la CdC et ceux de ses communes membres.

Une réflexion a été engagée en concertation avec les communes et a abouti à un projet de schéma de mutualisation qui a été adressé aux communes. Ce schéma ne constitue en rien un document figé mais doit servir de support pour approfondir les opportunités de mutualisation identifiées.

Le schéma doit être approuvé en respectant la procédure suivante :

- Transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. La délibération des conseils municipaux doit être prise sous 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.
- Approbation par délibération du conseil communautaire, suite à laquelle le schéma définitif sera adressé à chaque conseil municipal.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire de la CdC, Monsieur le Président de la CdC sera tenu de présente au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au schéma de mutualisation de services de la CdC Sud Gironde tel qu'il est existant actuellement (service transféré : *école de musique* ; service en commun : *instruction des ADS* ; mise à disposition : APS pour les communes d'Hostens, Balizac, Villandraut, Noaillan, Pompéjac, Préchac- et TAPS pour les communes d'Hostens, Balizac, Noaillan-);
- émet un avis défavorable pour le schéma de mutualisation de services de la CdC Sud Gironde tel qu'il est projeté (prestations de services : *conseil juridique, commande publique, communication* ; mise à disposition d'un agent assermenté en urbanisme).

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE-RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté qui s'est tenu le 14 décembre courant. A l'ordre du jour, entre autres sujets, le schéma départemental de coopération intercommunale, le rachat du prêt de la zone artisanale communautaire, l'achat de l'école Django Reinhardt, la désignation des représentants de la CdC à la Mission Locale, l'ouverture des commerces le dimanche et la suppression du repos dominical des salariés dans la ville de Langon.
- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SCOT : Monsieur RONCOLI Robert, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion du SCOT qui s'est tenue le 14 décembre courant qui consistait à l'élaboration d'un document d'orientations et d'objectifs en Sud Gironde sur les thèmes des transports-déplacements et économie-commerces.
- LIGNE DE BUS TRANSGIRONDE : Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier qu'il a reçu du Conseil Départemental l'informant que la ligne régulière de bus TransGironde n° 518 reliant les communes de Langon à Mazères, en passant par Fargues, va être supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016, faute de fréquentation.
- NOEL ECOLE : Monsieur Pierre AUGÉY, Maire informe le Conseil Municipal que le Noël de l'école aura lieu le vendredi 18 décembre prochain. La journée se déroulera comme suit : spectacle offert par le CCAS à la Maison du Temps Libre à 10 heures 45 ; Marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'Elèves à partir de 16 heures 30 et l'arrivée du Père Noël à 17 heures 30 avec des cadeaux offerts à chaque enfant par la Municipalité.
- VŒUX DE LA MUNICIPALITE : Monsieur le Maire informe les élus que les vœux de la Municipalité se dérouleront le vendredi 8 janvier 2016 à partir de 18 heures 30 à la Maison du Temps Libre. Tous les administrés sont cordialement invités à cette manifestation. Une invitation sera distribuée en même temps que le bulletin municipal, soit d'ici la fin de l'année 2015.

- REPAS DES ANCIENS : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas des anciens aura lieu le dimanche 7 février 2016 à la Maison du Temps Libre. L'invitation sera envoyée dans chaque foyer de la commune avec le bulletin municipal.

- MISSION PALESTINE : Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une mission pour Tubas en Palestine est prévue du 1^{er} au 6 mars 2016, afin de faire le point sur les réalisations effectuées. Cette mission sera composée d'une correspondante du Ministère des Affaires Etrangères, de l'ACAD, d'un élu de Saint-Pierre-d'Aurillac et d'un élu de Fargues.

- TELETHON : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le loto du Téléthon organisé par le Foyer Rural le vendredi 4 décembre 20 a permis de récolter la somme de 1 378 €, somme qui a été remise à l'AFM (Association Française contre les Myopathies).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.